

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Bastides de Lomagne à Mauvezin, sous la Présidence de Monsieur Patrick DUBOSC,

Nombre de délégués en exercice : 120
Date de convocation : 8 janvier 2025

Présents : 68
Votants : 69

Présents : Monsieur Patrick **DUBOSC**, Président, Messieurs Christophe **LABORDE**, Lilian **CASONATO**, Françoise **FAISSAT**, Christian **POMIES**, Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs Jean-Claude **BADY**, Véronique **VANCOILLIE**, Henri **BIASOTTO**, David **LAPORTE**, Jean-Louis **BERARD**, Alain **DE SCORAILLES**, Albéric **GHISLENI**, Thierry **BONNECAZE**, Daniel **GAUTHE**, Cyril **ROMERO**, René **GABORIT**, Camille **LAMIAUX**, Pascale **TERRASSON RIVOLIER**, Xavier **ROMEO**, Jean-Pierre **FILLOUSE**, Marie-Thérèse **HORGUEDEBAT**, Mickaël **NEAU**, Jean-François **BARAYRE**, Nicole **SIMORRE**, Philippe **SURAN**, Gérard **SURAN**, Robert **LAUZERO**, Martine **ROQUIGNY**, Bertrand **GENET**, Simone **VIVES**, Jacques **DIANA**, Françoise **ROUBY**, Florian **PINOS**, Solange **POMES**, Valérie **MASSAT**, Katherine **GEISSMANN**, Raymond **LABORDE**, Elisabeth **TERRAIL**, Patrick **PASQUALI**, Chantal **SCHARDT**, Rémy **BRISARD**, René **PERIN**, Louis **TURCHI**, Sébastien **GARGES**, Benoît **TAICLET**, Michel **FOURREAU**, Jacques **LAGON**, Jean-Luc **SILHERES**, Alain **MOCAU**, Christian **GALLANT**, Guy **LACOURT**, Bernard **BOUSSAROT**, Joël **SPADOT**, Stéphane **LARTIGUE**, Monique **MESSEGUE**, Geneviève **BERGE**, Marie-José **SEYCHAL**, Piedad **BERNARD**, Marceau **DORBES**, Jean-Luc **RITOURET**, Jean-Michel **BOINAIS**, Alain **PINET**, Serge **DIANA**, Nathalie **CASTERA**, Bernadette **DUMOUCHE**, Jérôme **BRUN**, Josette **PONS**, Magali **DELPRAT**

Excusés avec pouvoir : Madame Karole **SCHARDT**

Excusés : Monsieur Guy **MANTOVANI**, Vice-Président, Mesdames et Messieurs François **BOYER**, Jean-Louis **BIASOTTO**, Isabelle **DEVISME**, Emilie **LUNARDI**, Sébastien **DABASSE**, Philippe **MONTEIL**, Nathalie **GUISTI**, Sophie **HERNANDEZ**, Gabrielle **LORENZO**, Muriel **GOULM**, Patrick **VILLEMUR**, Marion **DEMBLANS**, Cécile **CHAMPON**, Frédérique **DELANNOY**, Guy **BAQUE**, Gilles **LARROQUE**

Absents : Mesdames et Messieurs Henri **GARCIA**, Michèle **LAFFITTE**, Jean-Luc **FOSSE**, Pascaline **THURSCHE**, Emmanuelle **LECOINTE**, Jean-Jacques **BALMISSE**, Céline **LABORIE-FULCHIC**, Thierry **IDRAC**, Nicolas **FERRER**, Ghislain **FAURE**, Fabienne **BOUE**, Margaux **DIAZ**, Jean-Paul **TARTAS**, Eric **ARIES**, Florian **DUPOUX**, Isabelle **BERAUT**, Gérard **PAUL**, François **LAPORTE**, Thierry **BARRIOL**, Eric **SANVICENTE**, Guillaume **ROUX**, Fabien **LECHES**, Valérie **BERNABEU**, Julien **LESSERRE**, Anne-Marie **DELAYE**, Mickaël **LONCKE**, Eric **CAUBET**, Serge **CETTOLO**, Eric **MARGONTIER**, Claude **CAPERAN**, Xavier **BEPMALE**, Georges **ZAMPARUTTI**, Frédéric **VERGE**, Anne **LABAT**

Monsieur Christian **POMIES** est nommé secrétaire de séance

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1) Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)
- 2) Restes à Réaliser – Dépenses d'investissements
- 3) Tarif 2025 pour la prestation « prêt de véhicule BOM »

-
- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 4 décembre 2024

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de séance du 4 décembre 2024 au vote de l'assemblée qui l'approuve à l'unanimité

I. Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Monsieur le Président rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de tenir un Débat d'Orientation Budgétaire, avant le vote du BP 2025.

Le contexte économique :

Les différentes crises qui se succèdent ont des conséquences certaines sur les prix des carburants, de l'énergie et des matières premières qui impactent considérablement le budget des collectivités.

Orientations budgétaires 2025 :

1) Fonctionnement

Dépenses :

- Carburant : compte tenu du contexte économique il est difficile de prévoir l'évolution des prix
- Participation à TRIGONE : La participation réclamée par TRIGONE n'est pas encore connue. Cependant, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) fixée par Bercy, passe de 59 € à 65 € HT (soit 71.50 € TTC) la tonne de déchets enfouis, à laquelle il convient d'ajouter une surtaxe de 5 € HT sur 43% du tonnage 2024 (soit 5.50 € TTC) (évolution en 5 ans : 2019 : 24€/T, 2020 : 25€/T, 2021 : 37€/T, 2022 : 45€/T, 2023 : 52€/T, 2024 : 59€/T – 2025 arriver à 65 € HT+ 5 € HT = 77 € TTC en 2025). Même si la participation au coût du traitement reste inchangée (32.5 @€ HT/hab depuis 2021), il est nécessaire de prévoir une augmentation de la participation à la gestion des déchetteries (mise aux normes, contrôle d'accès automatisé) 11.50 HT/hab et au financement des composteurs 2 € HT/hab.
- EAU : le lavage des colonnes engendre un coût supplémentaire qu'il convient de prendre en compte
- Opérations d'ordre : amortissements

Recettes :

- TEOM : Compte-tenu de l'inflation (1.7%), la participation demandée aux communautés de communes permettant de financer le service se fera, par 10 mensualités sur les bases foncières définitives 2024 augmentées de 1.7%, afin qu'elles ne soient pas contraintes d'augmenter le taux. Lorsque les bases foncières définitives seront connues, une régularisation sera faite sur les deux derniers mois de 2025.
- Redevance spéciale : malgré l'application de la loi Agec pour l'ensemble des professionnels (tri et valorisation obligatoire des biodéchets), la demande de collectes des professionnels ne faibli pas. Conformément à la délibération prise le 9 novembre 2023, le coût de collecte d'un conteneur de 770L/semaine passe de 850 € à 1 000 € (avec un maximum de 3 conteneurs par semaine).

2) Investissements

Dépenses :

- hangar pour BOM grue : 510 000 € HT
- Colonnes aériennes : 48 000 €

Recettes :

- Excédent d'investissement reporté
- FCTVA : 75 196 €
- Emprunt : pour réaliser le hangar, il sera nécessaire de réaliser un emprunt 200 000 €.
- Opérations d'ordre : amortissements

Les RAR sont les suivants :

Chapitre 21 :

- Article 2031 : 23 796 €

Structure et évolution de la dette :

Organisme prêteur	Année début	Année fin	Capital emprunté	Taux
Caisse d'Epargne (nouveaux locaux)	2011	2025	175 00.00 €	2.93
Crédit Agricole (bennes grue)	2020	2026	1 450 000.00 €	1.02
Crédit Agricole (colonnes et génie civil)	2020	2034	2 836 000.00 €	1.55

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant dû
2025	2 401 181.91	408 248.54	35 159.38	443 407.92	1 992 933.37
2026	1 992 933.37	399 272.72	29 758.90	429 031.62	1 593 660.65
2027	1 593 660.65	188 649.84	24 701.74	213 351.58	1 405 010.81
2028	1 405 010.81	191 573.91	21 777.67	213 351.58	1 213 436.90
2029	1 213 436.90	194 543.31	18 808.27	213 351.58	1 018 893.59
2030	1 018 893.59	197 558.73	15 792.85	213 351.58	821 334.86
2031	821 334.86	200 620.89	12 730.69	213 351.58	620 713.97
2032	620 713.97	203 730.51	9 621.07	213 351.58	416 983.46
2033	416 983.46	206 888.34	6 463.24	213 351.58	210 095.12
2034	210 095.12	210 095.12	3 256.47	213 351.59	0.00
Sous-total		2 401 181.91	178 070.28	2 579 252.19	
Total		2 401 181.91	178 070.28	2 579 252.19	

Evolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel :

Au 01/01/2025 le SICTOM EST emploie 19 agents titulaires (dont 1 en détachement).

Emplois	effectifs	Durée hebdo	Fonctions	Grades
Directeur Technique	1	35 H	Responsabilité du matériel et du personnel, organisation du travail	Agent de Maîtrise principal
Directrice administrative, financière et juridique	1	35 H	Responsable du secrétariat et de la Comptabilité	Attaché
Adjoint administratif	1	35 H	secrétariat et comptabilité	Adjoint administratif
Adjoint technique Principal	12 (dont 1 détachement)	35 H	Collecte des ordures ménagères	Adjoint technique Principal
Adjoint technique	4	35 H	Collecte des ordures ménagères	Adjoint technique

Un des agents de Fontenilles qui devait muter au 1^{er} mai 2023 a été victime d'un accident de travail le 6 avril 2023. Il a repris le travail, mais la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain qui s'était engagée à l'intégrer dans ses effectifs n'a pas souhaité effectuer la mutation initialement prévue.

Deux départs à la retraite étaient prévus pour 2025, cependant les agents, bien qu'atteints par la limite d'âge ont fait valoir leur droit à poursuivre leur activité pendant un an. Les départs à la retraite ou mutation ne seront pas remplacés.

Le CIA (complément Indemnitaire annuel) valorisant **l'engagement professionnel et la manière de servir**, représente une enveloppe prévisionnelle globale est de 10 000 €. Il peut varier de 0 € au plafond annuel maximal en fonction des grades.

L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) reste inchangée (elle avait été augmentée de 35€/agent en 2022).

En ce qui concerne le temps de travail, il n'y aura pas de modification de la durée (35H hebdomadaire).

Il appartient au conseil syndical de se prononcer.

II. Restes à réaliser

Les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 : 697 224.68 €
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et RAR)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur de 174 306.17 € (697 224.68 € x 25%).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : 174 306.17 €.

Il appartient au conseil syndical de se prononcer.

Les restes à réaliser en investissement de l'année 2024 sont les suivants :

Chapitre 20 :

- Article 2031 : 23 796 € (frais d'étude)

L'assemblée donne acte, à l'unanimité à Monsieur le Président de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 et l'autorise à préparer le BP 2025 sur ces bases.

III. Retour étude photovoltaïque

Le bureau d'études CETE Ingénierie a rendu son étude de faisabilité concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du futur garage.

Les conclusions sont présentées sous forme de diaporama.

L'étude a été réalisée avec la modélisation de 6 centrales (soit 6 options)

L'analyse faite par CETE Ingénierie montre que les options 2, 3, 4 et 5 peuvent être écartées. Les options 1 et 6 sont les suivantes :

			option 1	option 6
			couverture Maxi Vente totale	Autoconso
puissance centrale			79,2 kWc	8,8 kWc
consommation électrique annuelle		kWh	18500	18500
Données principales équipements	surface du générateur	m2	360	40
	orientation	double	26,6° et 153,4° / Sud	26,6° / Sud
	Production annuelle	kWh/an	94 210	10 467
	Productivité	kWh/kWc	1189,5	1189,4
Caractéristiques autoconso	Autoconso	kWh/an	0	5651,7
	Taux d'autoconso	%	0	54%
	Taux d'autoproduction	%	0	30,55%
	Surplus injectable /vente	kWh	94210	4815
Investissement	Installation PV	€	95 040 €	12 240 €
	Tvx raccordement	€	5 000 €	3 000 €
	Total investissement Installation	€	100 040 €	15 240 €
	Etudes / Contrôleur	€	5 000 €	2 500 €
	Assurance Tvx	€	2 000,80 €	304,80 €
	Primes pour autoconso avec revente surplus	€	0 €	1 444,87 €
	Investissement final	€	107 040,80 €	16 599,93 €

Revenus	Tarif HP effacé	€/kWh HT	0 €	0,20767 €
	Conso HP effacée	kWh	-	657,7
	Economie liée à l'autoconso	€/an	0 €	1 173,69 €
	Revenu unitaire injection (tarif EDF OA)	€/kWh	0,11 €	0,1269 €
	Revenus total injection/an	€/an	10 669,04 €	610,85 €
	Economie/gains annuels	€/an	10 669,04 €	1 784,54 €
Frais annuels	Frais maintenance et exploitation	€/an	500 €	100 €
	Assurance	€/an	800 €	122 €
	Provision annuelle remplacement onduleur	€/an	660 €	175 €
	Taxes	€/an	528 €	30 €
	Total frais annuels	€/an	2 488,44 €	427,16 €
Résultats	Temps de retour	ans	13	12
	Coût de revient du kWh produit sur 20 ans	€/kWh	0,088 €	0,127 €
	Coût du kWh moyen consommé sur 20 ans	€/kWh	0,076 €	0,181 €
	Economie générée sur 20 ans	€	56 498 €	14 071 €
	Economie générée sur 30 ans (perte de 20% d'efficacité des panneaux)	€	136 780 €	35 513 €

Les résultats de cette étude ne comprennent pas l'emprunt éventuel pour le financement de cet investissement.

Après discussion, et compte tenu des résultats, il est demandé à Monsieur le Président de bien vouloir consulter l'association Energie Citoyenne Pays Porte de Gascogne.

IV. Tarif 2025 pour la prestation « prêt de véhicule BOM »

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le SICTOM EST peut être sollicité par d'autres syndicats pour le prêt d'un véhicule sans chauffeur.

Monsieur le Président précise que le SICTOM EST a les moyens matériels de venir en aide ponctuellement à des syndicats voisins.

Monsieur le Président propose pour 2025 de fixer le montant de la location à :

- 380 € par jour pour une benne lève-conteneurs,
- 500 € par jour pour une benne grue,

comprenant la mise à disposition du camion, le carburant restant à la charge du syndicat demandeur.

L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

Le Président,

Patrick DUBOSC



Le secrétaire de séance,

Christian POMIES